



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

traitements

Question écrite n° 76160

Texte de la question

M. Claude Goasguen alerte Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur le manque d'information et ses conséquences, quant à la décision de ne plus rembourser 22 produits anti-arthrosiques à partir du 1er mars 2015. Les médecins, les pharmaciens mais surtout les malades ont très mal accepté cette décision qui n'a fait l'objet d'aucune information préalable et a simplement été publiée au *Journal officiel*. Ne pouvait-il pas y avoir un moyen d'informer suffisamment à l'avance le corps médical, de manière à éviter les surprises, dans les officines ? Le droit à l'information n'est-il pas un droit essentiel auquel chaque patient peut normalement prétendre ? Il lui demande si elle peut le tenir informer des suites qu'elle va donner à ce problème.

Données clés

Auteur : [M. Claude Goasguen](#)

Circonscription : Paris (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76160

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 mars 2015](#), page 1854

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)